

SEANCE DU 22 FEVRIER 2012

L'an deux mil douze, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie Claude MORVAN, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme MORVAN Marie-Claude, Maire, Mme BIZIEN Jacqueline, MM. LE GUEN Raymond, CYRILLE Yves, LAGADEC Yves, KLEIN Jean-Marie Adjoint, M CAROFF Raymond, Mmes QUEINNEC Marie Anne, CAMUS Séverine, LE MINEUR Isabelle, PELÉ Michèle, BODÉRE Alabina Marina, M GUILLOU Philippe.

ABSENTS : M REHAULT Jean-Pierre, qui a donné procuration à M KLEIN Jean Marie.
M MERRIEN Joël, Mmes CARIOU Claudie, DEL VALLE DINEIRO Sandrine, ROUFFIE Nolwenn, M BARS Eric.

Mme BIZIEN Jacqueline a été élue secrétaire de séance.

2012-02-22-01 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE VOIRIE : REFECTION RUE PARK AR FOEN

Mme le Maire rappelle que suite à la construction d'un nouveau local technique, la rue Park Ar Foen nécessite une réfection et un déplacement le long du talus en face du local technique. Le Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère a été chargé de lancer la consultation de ce marché public.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Attribue le marché de voirie à l'entreprise LIZIARD pour un montant de 34600 € HT,

Autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du marché

2012-02-22-02 ETUDE D'URBANISME PREALABLE AU PROJET DE REHABILITATION DE BATIMENTS COMMUNAUX : APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Mme le Maire rappelle que la commune a décidé de réhabiliter un ensemble de bâtiments communaux au cœur du bourg en y incluant la création d'une salle multifonction.

Au préalable, Mme le Maire propose au conseil d'inclure au projet une étude d'urbanisme sur le centre bourg pour définir l'ensemble des cheminements et des liaisons entre les bâtiments et les parkings. Cette étude peut être subventionnée au niveau régional et départemental.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Mme le Maire à :

Lancer cette étude,

Solliciter la Région (programme Eco Faure) et le Département (programme Cadre de Vie),

Rajouter cette compétence à celles de l'équipe de maitre d'œuvre qui sera chargée du programme d'ensemble de réhabilitation de bâtiments communaux.

2012-02-22-03 REMBOURSEMENT SURFACTURATION ASSAINISSEMENT

Mme le Maire rapporte la demande de M et Mme Lamour de remboursement de trop perçu d'assainissement dû à une fuite d'eau qui a occasionné une surconsommation.

Le montant de la surconsommation est de 383.5€

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte le remboursement de la moitié de la surfacturation soit 191.50€.

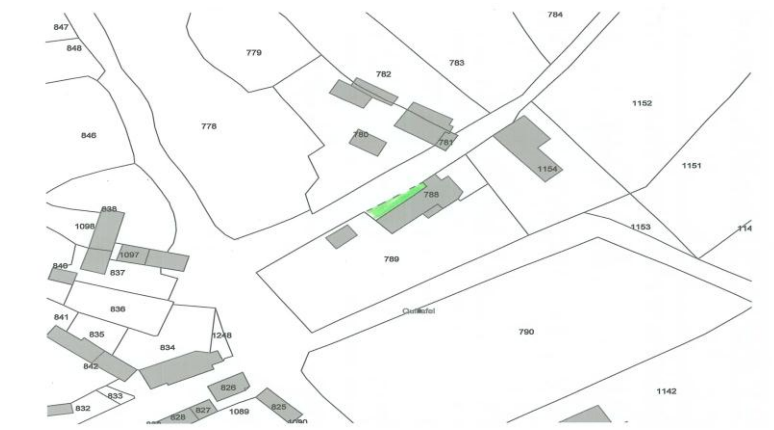
2012-02-22-04 CESSION DE TERRAIN COMMUNAL

Une demande de M et Mme Albert MERRIEN est parvenue en mairie concernant l'acquisition d'une portion de chemin communal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de soumettre à enquête publique de cette demande.



2012-02-22-05 CONSTITUTION PARTIE CIVILE AFFAIRE DES TAGS EN CENTRE BOURG

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux plaintes ont été déposées après les dégradations qui ont eu lieu au bourg début février : une pour dégradation par inscription et une autre pour outrage contre une personne publique. Ces plaintes seront examinées lors de la comparution des auteurs le 8 juin au Tribunal correctionnel de Brest.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Mme le Maire à se constituer partie civile dans l'affaire des tags au centre bourg,

Désigne le Cabinet d'Avocats Le Gall Gourvennec Prieur pour représenter la commune.

2012-02-22-06 MOTION

Toute la population hanvécoise a été touchée par le décès d'une habitante du village de Penn ar c'Hoat. Les circonstances de ce drame humain ont été largement relayées par les médias des presses écrites, télévisées et radiophoniques. Elles ont suscité émoi et indignation.

Le Maire, les adjoints et les membres du conseil municipal de la commune de Hanvec informent la population que dès son arrivée sur la commune en 2004, le maire et l'adjointe chargée des affaires sociales avaient alerté les services en charge de ce dossier et les autorités compétentes afin de signaler ses conditions de vie anormales.

Ces interventions avaient abouti à la mise en place d'une procédure règlementaire.

Aujourd'hui, le maire et les membres du conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité demandent l'analyse du fonctionnement des dispositifs sociaux mis en œuvre pour l'accompagnement des personnes en difficulté, afin d'éviter qu'un tel drame se reproduise sur la commune ou sur tout autre territoire.

Le Maire

Les conseillers municipaux